

PREFET DU RHONE

Direction départementale  
de la protection des populations

Lyon, le

24 MARS 2011

Service protection de l'environnement  
Pôle installations classées et environnement  
106, rue Pierre Corneille  
69419 LYON CEDEX 03

Dossier suivi par Ghislaine BENSEMHOUN  
☎ : 04 72 61 61 51  
✉ : ghislaine.bensemhoun@rhone.gouv.fr

## ARRETE

**portant prorogation du délai d'instruction  
de la demande d'autorisation présentée  
par la société BLUESTAR SILICONES  
en vue d'exploiter une installation de fabrication  
de résines en continu dans son établissement situé  
1 et 55, rue des Frères Perret à SAINT-FONS.**

*Le Préfet de la Zone de défense Sud-Est  
Préfet de la Région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur,*

VU le code de l'environnement, notamment l'article R 512-26 ;

VU la demande d'autorisation présentée le 20 octobre 2008, complétée en dernier lieu le 12 avril 2010, par la société BLUESTAR SILICONES en vue d'exploiter une installation de fabrication de résines MQ en continu dans son établissement situé 1 et 55, rue des Frères Perret à SAINT-FONS (activité visée par les rubriques n° 1432.2°.a, 1433.A, 1433.B.a et 1434.1° de la nomenclature des installations classées) ;

VU l'avis technique de classement en date du 14 avril 2010 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées ;

VU l'avis de l'autorité environnementale formulé le 4 mai 2010 sur le dossier de demande d'autorisation précité ;

VU l'instruction de cette demande et notamment l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 16 juin 2010 au 16 juillet 2010 inclus ;

VU la transmission en date du 3 août 2010 du dossier de cette enquête par M. Charles ALEX, désigné en qualité de commissaire enquêteur ;

../..

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2010 prorogeant le délai d'instruction de la demande d'autorisation précitée ;

CONSIDERANT qu'une nouvelle prorogation du délai réglementaire d'instruction est nécessaire afin de permettre au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques d'examiner ce dossier lors d'une prochaine séance ;

CONSIDERANT dès lors qu'il convient de faire application des dispositions prévues à l'article R 512-26 du code de l'environnement ;

SUR la proposition du directeur départemental de la protection des populations ;

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

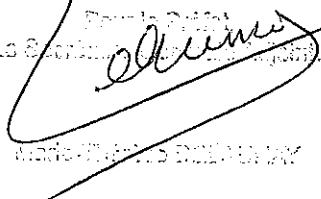
Le délai imparti par la réglementation en vigueur pour l'intervention d'une décision au sujet de la demande d'autorisation présentée par la société BLUESTAR SILICONES en vue d'exploiter une installation de fabrication de résines MQ en continu dans son établissement situé 1 et 55, rue des Frères Perret à SAINT-FONS, est prorogé jusqu'au 3 juillet 2011.

### ARTICLE 2

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental de la protection des populations et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à l'exploitant.

Lyon, le 24 MARS 2011

Le Préfet,

  
Le Préfet  
Mairie de Saint-Fons